



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	15	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 juillet 2017

**OBJET : 00-3 - ATTRIBUTION
D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU
MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL - ACTUALISATION DES
MONTANTS**

Le vendredi 7 juillet 2017 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/06/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Patrick DULBECCO à M. Jean LEONETTI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Françoise THOMEL à M. Yves DAHAN
M. Henri CHIALVA à M. Marc FOSSOUD
M. Michel GASTALDI à M. André-Luc SEITHER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Audouin RAMBAUD
M. Gérald LACOSTE à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Louis LO FARO à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Carine CURTET, M. Marc GERIOS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

184664

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 JUL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 12 JUL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-3 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION DES MONTANTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les articles L. 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles les titulaires de mandats locaux peuvent bénéficier d'un régime d'indemnité de fonctions destinés à compenser les contraintes liées à l'exercice de leurs missions.

La délibération du 7 avril 2014 avait fixé le montant des indemnités de fonctions attribuées au Maire et aux membres du Conseil Municipal par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice terminal alors en vigueur.

Cet indice de référence a été relevé par voie réglementaire dans le cadre d'une réforme générale de l'échelonnement indiciaire introduite par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Cette réforme s'applique aux élus locaux en vertu des dispositions de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que les indemnités allouées aux membres des Conseils Municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De plus, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% à compter du 1^{er} juillet 2016 puis de 0,6% à partir du 1^{er} février 2017.

Dès lors, la valeur du point d'indice et l'indice de référence figurant dans la délibération du 7 avril 2014 étant désormais caducs, il convient d'actualiser les dispositions relatives aux indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

Dans les limites définies par la loi, il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions qu'il souhaite accorder à ses membres.

En application de l'article L. 2120-20-1 du code général des collectivités territoriales, les montants définis en application de la présente délibération figurent dans un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

▣ calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Les montants indemnitaires sont calculés dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale prévue par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. L'enveloppe indemnitaire globale est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice

⊗ calcul de l'indemnité du Maire :

Dans les communes de 50 000 à 99 000 habitants, le maire peut percevoir une indemnité maximale correspondant à 110 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT prévoient une majoration des indemnités du maire de :

- 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;
- 25 % pour les communes villes touristiques.

En application de la délibération du 7 avril 2014, l'indemnité versée au Maire correspondait à 110% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

00-3 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION DES MONTANTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Cette indemnité est volontairement diminuée de 10% et ramenée en conséquence à 99% de l'indice. Le reliquat est réintégré dans l'enveloppe globale et redistribué aux autres élus.

③ calcul de l'indemnité des Adjoints :

Dans les communes de 50 000 à 99 000 habitants, les Adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité maximale correspondant à 44 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT prévoient une majoration des indemnités des adjoints de :

- 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;
- 25 % pour les communes touristiques.

Afin d'inscrire les montants indemnitaires versés aux membres du Conseil Municipal dans l'enveloppe globale prévue par l'article L. 2123-23, l'indemnité qui sera versée aux Adjoints correspond donc à 33.96 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

④ calcul de l'indemnité des Conseillers Municipaux :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le versement d'une indemnité aux Conseillers Municipaux n'est pas obligatoire ; cependant le Conseil Municipal peut décider de leur octroyer une indemnité maximale correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique dont les montants doivent être inscrits dans l'enveloppe globale prévue par l'article L. 2123-23.

⑤ calcul de l'indemnité des Conseillers Délégués :

Les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité fixée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux appliqué à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 10.65%.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux comme suit :

Maire	110% ramené à 99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + majoration 15 % + majoration 25 %
-------	--

00-3 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL -
ACTUALISATION DES MONTANTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Adjoints au Maire	44% ramené à 33.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + majoration 15 % + majoration 25 %
Conseillers municipaux délégataires	10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **ANNEXE** le tableau précisant les montants applicables à l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- **PRECISE** que

- les augmentations de la valeur point d'indice de la fonction publique sont prises en compte rétroactivement pour le calcul du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 1^{er} juillet 2016 et du 1^{er} février 2017 ;

- l'augmentation de l'indice terminal de la fonction publique est prise en compte rétroactivement pour le calcul du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION DES MONTANTS -

Date de transmission de l'acte : 12/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1846-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170707-DCM1846-17-DE

Date de décision : 07/07/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux